

Affichage en exécution de l'article L 2121.10 du CODE GENERAL COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal chemin de Langlade, pour respecter la distanciation sociale compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire.

Etaient présents : Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe / Maire, M. DUMOULIN Pierre / 1^{er} Adjoint, Mme FAUQUET Josée / 2^{ème} Adjoint, M. QUENTIN Bernard / 3^{ème} adjoint, Mme BOUCHOT Hélène / 4^{ème} adjoint, Mme CAMBET PETIT JEAN Carole, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme MANE Elsa, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline.

Etaient absents excusés : Mme ORAND GABRIEL Delphine (a donné procuration à Mme BOUCHOT Hélène) ; M. CHARRIERE François (a donné procuration à M. GREGOIRE Jean-Christophe pour les questions 1 à 10) ; M. JURADO Damien (absent pour la question 1 seulement)

Monsieur Pierre DUMOULIN a été nommé secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12 pour la question 1 / 13 pour les questions 2 à 10 / 14 pour les questions 11 à 20

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 14 pour la question 1 (dont vote par procuration de Mme BOUCHOT Hélène pour Mme ORAND GABRIEL Delphine et de M. GREGOIRE Jean-Christophe pour M. CHARRIERE François) / 15 pour les questions suivantes (dont vote par procuration de Mme BOUCHOT Hélène pour Mme ORAND GABRIEL Delphine et de M. GREGOIRE Jean-Christophe pour M. CHARRIERE François jusqu' à la question 10)

Date de la convocation : 12/03/2021

Lecture du compte rendu du conseil municipal du 19/01/2021 : approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande de retirer de l'ordre du jour la question suivante : « Cession de deux parcelles de terrain sises chemin des Cades », approbation du Conseil Municipal.

1/ CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE LIEU-DIT MOULIN DE LAURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de son projet de construction d'un caveau viticole, M. CAILLAULT domicilié à Saint-Dionisy fait part à la commune de son souhait d'acquérir une parcelle du domaine privé communal, au lieu-dit Moulin de Laure. Considérant la division foncière réalisée le 25/02/2021 en vue de céder la dite parcelle cadastrée section AH N° 107p1 ; Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'avis du service de l'évaluation domaniale n'est pas exigé ; Considérant que la vente peut s'effectuer par voie d'adjudication publique aux enchères ou de gré à gré ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 14 voix pour, décide de vendre cette parcelle à l'amiable, sans mise en concurrence, au demandeur, de fixer le prix net vendeur (les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur) à 35 € le m² pour la parcelle AH N° 107p1 de 2319 m² soit un prix total de 81 165,00 € et d'autoriser M. le Maire à signer le compromis puis l'acte notarié et tous les documents s'y afférant.

2/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Vu le départ de l'agent de maîtrise des services techniques, suite à sa mutation dans une autre commune depuis le 15 février 2021 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

3/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28h/hebdo)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande d'un agent de la commune, qui occupe un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, de diminuer son temps de travail pour le passer à 28 heures hebdomadaires ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021 ; La suppression du poste à temps complet doit être préalablement soumis à l'avis du comité technique et fera donc l'objet d'une autre délibération.

4/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28h/hebdo)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Vu la mutation d'un agent de la commune, actuellement sur un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 21 avril 2021; Vu la nécessité de recruter un agent pour le service administratif de la commune sur un emploi à temps non complet de 28 heures hebdomadaires suite à la diminution du temps de travail d'un autre agent de ce service ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2021.

5/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NIMES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES « VENDREDIS DE L'AGGLO » ET DES « PESTACLES DE L'AGGLO »

Rapporteur : Mme Josée FAUQUET

Nîmes Métropole souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts et autres prestations culturelles. Une convention de partenariat est proposée dans le cadre des « Vendredis de l'agglo » et des « Pestacles de l'agglo ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour approuve la convention de partenariat qui prendra effet au 1^{er} avril 2021 et qui s'achèvera le 31 décembre 2026 ; autorise M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les avenants s'y rapportant et toute nouvelle convention suivant les mêmes modalités.

6/ AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE SAINT-DIONISY SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre. La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres en fonction de leurs besoins, Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants : modification des articles relatifs aux modalités de répartition des charges et précisions sur la nature des missions accomplies et sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre. Pour ce qui concerne la commune, les services mutualisés concernent la Direction numérique, la plate-forme administrative, le conseil en énergie partagée, l'achat et la commande publique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, approuve les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs, autorise M. le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y rapportant, approuve l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière.

7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE CALVISSON

Rapporteur : Mme Hélène BOUCHOT

La commune a été sollicitée par l'infirmière scolaire du collège Le Vignet de Calvisson, qui intervient également sur les écoles du secteur, pour participer au renouvellement d'un audiomètre devenu obsolète. Considérant le devis d'un montant de 650 € et la participation du collège à hauteur de 200 € pour l'achat de ce matériel ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à verser au Collège le Vignet de Calvisson, afin de participer à l'achat de l'audiomètre.

8/ AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LES COMMUNES DE CLARENSAC ET SAINT-CÔME-ET-MARUEJOLS

Rapporteur : Mme Hélène BOUCHOT

Mme Bouchot présente le projet de convention avec les communes de Clarensac et Saint-Côme-et-Maruéjols pour un groupement de commande concernant la restauration scolaire, ceci dans un intérêt économique. Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande dont le coordinateur sera la commune de Saint Côme et Maruéjols (M. le Maire de Saint-Côme-et-Maruéjols, en tant que coordinateur lancera la procédure de mise en concurrence). Chaque membre du groupement sera responsable des financements des prestations pour lesquelles il a émis des bons de commande. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, approuve la convention de groupement de commande pour la restauration scolaire et autorise M. le Maire à la signer avec les communes de Clarensac et Saint-Côme-et-Maruéjols.

9/ AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER POUR LE LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Rapporteur : Madame Hélène BOUCHOT

Par délibération du 22 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de répondre à l'appel à projets, lancé en 2020 par l'Etat dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, en présentant un dossier relatif à la fourniture de 12 ordinateurs portables et autres équipements numériques pour l'école de Saint-Dionisy (coût global estimé à 7 293,12 € TTC). Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet soit une subvention attendue de 3 646,56 €. Par courrier en date du 29 janvier 2021, le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports a confirmé que la candidature de l'école de Saint-Dionisy avait été retenue et qu'il convenait de signer à cet effet une convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, décide d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les avenants s'y rapportant,

10/ LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS ET AIRE DE JEUX - Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le CGCT et le Code de la Commande publique ; M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un terrain multi-sports et d'une aire de jeux à proximité du foyer communal. Le montant de ce projet est estimé à environ 135 000 €ht. La maîtrise d'ouvrage est confiée au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie à Alès pour un montant de 5 600 € ht. Le montant des frais annexes (topographie, imprévus et divers) est estimé à 7 600 € ht. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, confirme l'engagement des travaux à réaliser pour ce projet ; charge M. le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour le choix des entreprises chargées de la construction de ce projet. ; décide que la commission d'appel d'offres sera appelée à se réunir pour examiner les candidatures et les offres reçues.

11/ DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Rapporteur : Jean-Christophe GREGOIRE

La commune sollicite le SMEG afin d'enfouir les réseaux secs au chemin d'Azord. Il est prévu de déposer 115 m de réseau aérien. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux sur le réseau d'éclairage public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 15 voix pour, approuve le projet qui s'élève à 56 587,50 € HT, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ; demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ; s'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif et qui s'élèvera approximativement à 2 830,00 € ; autorise le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux ; s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 782,68 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ; demande les permissions de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

12/ BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : M. Pierre DUMOULIN

Monsieur Dumoulin rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives de crédits, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020 ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et vote le compte de gestion 2020 du budget général.

13/ BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre DUMOULIN, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandat et titres)	Section fonctionnement	660 322,32	781 283,77
	Section investissement	1 234 528,22	1 066 329,28
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		50 970,82
	Report en section d'investissement		155 877,96
TOTAL		1 894 850,54	2 054 461,83
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement	309 773,69	376 340,00
Résultat cumulé	Section fonctionnement	660 322,32	832 254,59
	Section investissement	1 544 301,91	1 598 547,24
	TOTAL CUMULE	2 204 624,23	2 430 801,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) et 2 abstentions, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; décide d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020.

14/ BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : M. Pierre DUMOULIN

Monsieur Dumoulin rappelle la délibération relative au Compte Administratif 2020 du budget général qui a été votée et qui fait apparaître :

Reports 2020 (pour rappel)	
Excédent d'investissement 2019	155 877,96
Excédent de fonctionnement 2019	50 970,82
Solde d'exécution 2020	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-168 198,94
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	120 961,45
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	309 773,69
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	376 340,00
Besoin net de la section d'investissement	

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit: inscription de 140 000 € en section d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et report du solde (soit 31 932,27 €) en excédent de fonctionnement (002 excédent de fonctionnement reporté) au budget 2021.

15/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Avant de procéder au vote du budget primitif 2021, Monsieur Dumoulin propose de voter les taux d'impositions et de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale :

d'habitation	13,28 %
Foncier Bâti	51,46 % *
Foncier non bâti	81,70 %

* Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes seront compensées par un transfert de la part départementale de foncier bâti (FB) matérialisé par le cumul des taux de FB de la commune (26,81% idem 2020) et du Département (24,65%), soit un taux d'imposition cumulé de 51,46%. Approbation du Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions.

16/ BUDGET GENERAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Monsieur Dumoulin présente le projet de Budget Primitif 2021 pour la Commune.

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère générale	237 439,11	013 – atténuation de charges	8 500,00
Chap 012 – charges de personnel	352 656,00	Chap 70 – produits de services	51 700,00
Chap 014 – atténuations de produits	1 000,00	Chap. 73 – Impôts et taxes	543 392,00
Chap 65 -autres charges de gestion courante	136 900,00	Chap. 74 – dotations et participations	221 630,04
Chap. 66 – charges financières	28 853,09	Chap 75 – autres produits de gestion courante	71 800,00
Chap. 67 – charges exceptionnelles	18 306,11	Chap. 77 – produits exceptionnels	200,00
Chap 022- dépenses imprévues	2 000,00	Chap 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00
Chap 023 – virement à section d'investissement	158 000,00		
		R 002 – résultat reporté ou anticipé	31 932,27
TOTAL	935 154,31	TOTAL	935 154,31

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chap20 – immobilisations incorporelles	25 000,00	Chap. 13 – subventions d'investissement	708 630,00
Chap 21 – immobilisation corporelles	860 540,00	Chap 10 – Dot. Fonds divers et réserves	190 000,00
Chap23 – immobilisation en cours	292 264,02	Chap 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	140 000,00
Chap16 – Emprunts et dettes assimilées	406 105,00	Chap 024 : Produits de cessions d'immobilisations	399 600,00
D 001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	12 320,98	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	158 000,00
TOTAL	1 596 230,00	TOTAL	1 596 230,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, vote le budget primitif 2021.

17/ BUDGET EAU BRUTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ; il déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et vote le compte de gestion 2020 du budget eau brute.

18/ BUDGET EAU BRUTE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Après s'être fait présenter le budget primitif eau brute 2020, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre DUMOULIN, délibère sur le compte administratif du budget eau brute de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Christophe GREGOIRE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation exercice (mandat et titres)	Section fonctionnement	20 662,15	22 636,11
	Section investissement	13 816,10	6 267,25
Reports exercice N-1	Report en section de fonctionnement		2 442,92
	Report en section d'investissement		12 169,43
TOTAL		34 478,25	43 515,71
Restes à réaliser à reporter N+1	Section investissement		
Résultat cumulé	Section fonctionnement	20 662,15	25 079,03
	Section investissement	13 816,10	18 436,68
	TOTAL CUMULE	34 478,25	43 515,71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) et 2 abstentions constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif 2020 du budget eau brute.

19/ BUDGET ANNEXE EAU BRUTE - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Monsieur Dumoulin rappelle la délibération relative au Compte Administratif 2020 du budget eau brute qui a été votée et qui fait apparaître :

<u>Reports 2019 (pour rappel)</u>	
Excédent de la section investissement 2019	12 169,43
Excédent reporté de la section fonctionnement	2 442,92
<u>Solde d'exécution</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	-7 548,85
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	1 973,96
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	-
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	-
Besoin net de la section d'investissement	-

Le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section fonctionnement, soit en réserve pour assurer le fonctionnement de la section investissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit: inscription de l'excédent de fonctionnement de 4 416,88 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) au budget primitif 2021.

20/ BUDGET ANNEXE EAU BRUTE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre DUMOULIN

Monsieur Dumoulin présente le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe « eau brute ».

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chap 011- charges à caractère générale	11 000,00	Chap 70 – produits de services	4 600,00
Chap65 – autres charges de gestion courante	200,00	Chap. 74 – dotations et participations	18 000,00
Chap. 66 – charges financières	3 623,87	R 002 – résultat reporté ou anticipé	4 416,88
Chap. 67 – charges exceptionnelles	200,00		
Chap 022- dépenses imprévues	1 000,00		
Chap 023 – virement à section d'investissement	1 983,48		
Chap042 – opération d'ordre de transfert entre sections	9 009,53		
TOTAL	27 016,88	TOTAL	27 016,88

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chap 21 – immobilisation corporelles	11 017,00	Chap 021- virement de la section de fonctionnement	1 983,48
Chap16 – Emprunts et dettes assimilées	4 596,59	Chap040 – opération d'ordre de transfert entre sections	9 009,53
		R 002 – résultat d'exécution positif reporté ou anticipé	4 620,58
TOTAL	15 613,59	TOTAL	15 613,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de voter le budget Primitif 2021 pour le budget annexe « eau brute » tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses / information sur les autorisations d'urbanisme et les décisions du Maire éventuelles

INFORMATION RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

M. le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes d'autorisation déposées en Mairie et des éventuelles suites données.

JARDINS PARTAGES

2 parcelles sont disponibles. Les candidats seront présentés et sélectionnés lors du prochain conseil municipal

La séance est levée à 20h45 minutes

SAINT-DIONISY, le 26/03/2021

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE



**POUR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE
ET INSERTION SUR LE SITE INTERNET DE LA MAIRIE**

Compte-rendu annexé à la convocation du prochain conseil municipal

